

## Un bref tour d'horizon des programmes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement des langues

La coopération européenne en matière d'apprentissage et d'enseignement des langues est, depuis près d'un demi siècle, au centre des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation. Les premiers programmes de coopération internationale étaient axés sur le développement des compétences communicatives et interculturelles favorisant la circulation des personnes et des idées ainsi que sur la promotion du patrimoine européen, représenté par la diversité culturelle et linguistique. Les projets ultérieurs menés par la Division des Politiques Linguistiques à Strasbourg portaient sur les dimensions sociale et politique de l'apprentissage des langues, promouvant la diversification dans ce domaine, l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de la transparence dans l'offre



de langues, et les droits des minorités à la formation linguistique. Suite à l'Année européenne des langues (2001), organisée avec l'Union européenne, de nouvelles

initiatives ont été prises afin d'aider les États membres à concevoir des réponses d'ordre politique aux nouveaux défis rencontrés dans les domaines de la

cohésion sociale et de l'intégration. L'Année a été marquée par le lancement du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et du *Portfolio européen des langues*, et la dynamique a abouti à la célébration de la *Journée européenne des langues*, le 26 septembre de chaque année.

Actuellement, la Division se concentre sur le développement d'une approche intégrée et transdisciplinaire de l'éducation plurilingue et interculturelle qui englobe toutes les langues, variétés de langues et cultures présentes à l'école. Cette démarche suppose d'établir une relation cohérente entre les diverses disciplines linguistiques et de créer des liens entre l'apprentissage des langues et les autres matières enseignées à l'école. La langue de scolarisation est au centre de ce processus, car elle est liée transversalement à l'apprentissage de toutes les disciplines. L'égalité d'accès à l'éducation et à l'ensemble du programme d'enseignement dépend beaucoup des compétences linguistiques et, par conséquent, le droit à une éducation de qualité dépend de la maîtrise de la langue de scolarisation. La Division met actuellement en place une plateforme de ressources et de références qui comprendra notamment des descripteurs précis des compétences linguistiques attendues des apprenants, non seulement dans le cadre de la langue comme discipline, mais aussi de la ou des langue(s) des autres disciplines (voir aussi l'article page 17).

La création, en 1995, du Centre Européen pour les Langues Vivantes (CELV) à Graz, a donné un nouvel élan aux projets de coopération internationale. Ce centre, qui est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, aide ses États membres (au nombre de 34 actuellement) à mettre en œuvre des politiques linguistiques efficaces et à réformer l'enseignement et l'apprentissage des langues. Il conçoit des projets et soutient des réseaux dans lesquels interviennent des multiplicateurs clés comme les formateurs d'enseignants, les auteurs de manuels scolaires et des spécialistes de l'élaboration des programmes scolaires. Les

projets qui durent en général 3 à 4 ans, mettent l'accent sur la recherche et le développement et comprennent des ateliers internationaux destinés à examiner et à finaliser les conclusions en vue de leur diffusion auprès des professionnels de l'enseignement des langues.

Les programmes à moyen terme du CELV ont récemment mis l'accent sur l'apprentissage des langues en vue de renforcer la cohésion sociale dans une Europe plurilingue et multiculturelle et sur le développement des compétences des professeurs de langues. Le programme actuel (2008 - 2011), «Valoriser les professionnels en langues» comporte 20 projets couvrant quatre domaines thématiques: l'évaluation, la continuité dans l'apprentissage des langues, les contenus et l'éducation aux langues ainsi que l'éducation plurilingue. L'élaboration et la diffusion d'un *Portfolio européen pour les enseignants en langues* en formation initiale est un exemple particulièrement efficace de la façon dont le CELV renforce les compétences professionnelles des professeurs de langues. L'usage largement répandu de cet outil de référence européen très concret, disponible dans plusieurs langues, illustre bien l'influence du CELV sur la formation des enseignants et l'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement des langues (voir aussi l'article page 19).

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ouverte à la signature en 1992 et entrée en vigueur en 1998, témoigne de manière éclatante de l'action du Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la diversité linguistique et culturelle et le respect de cette diversité, telle qu'elle s'exprime dans les cultures régionales ou minoritaires. Cette convention, ratifiée à ce jour par 24 États membres, vise à protéger et à promouvoir le patrimoine linguistique de l'Europe qui est l'un de ses atouts culturels. Les États parties s'engagent à mener une politique active de soutien à l'emploi des langues régionales et minoritaires dans tous les secteurs de la vie quotidienne. La Charte, qui est,

en son genre, le seul instrument international juridiquement contraignant, couvre des objectifs et des principes communs à tous les États et à toutes les langues, ainsi que des mesures spécifiques concrètes qui peuvent varier d'un pays à l'autre et d'une langue à l'autre.

Les Parties contractantes participent à un processus de suivi permanent (tous les trois ans) destiné à vérifier si elles satisfont aux obligations qu'elles ont contractées au titre de la Charte. Ce processus a conduit à des changements dans la législation et les politiques nationales relatives aux langues régionales ou minoritaires. En dernière analyse, c'est comme toujours l'application concrète des mesures adoptées d'un commun accord, y compris dans le domaine de l'éducation, qui pose problème. Les dispositions figurant dans la Charte, qui peuvent s'appliquer en fonction de la situation de chaque langue, visent à garantir aux locuteurs d'une langue donnée la possibilité d'envoyer leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire qui propose un enseignement dispensé intégralement dans leur langue ou qui, du moins, enseigne leur langue en tant que matière à tous les niveaux de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur.

L'État est tenu de fournir cette éducation et de garantir le soutien nécessaire, se traduisant par la mise à disposition de matériel pédagogique et d'enseignants ayant les qualifications voulues. La Charte doit être mise en œuvre sans porter atteinte à l'enseignement de la ou des langue(s) officielle(s) de l'État, faisant de ce traité un instrument idéal pour aider les États à prendre conscience des bienfaits d'une éducation bilingue de qualité, ce qui est une ligne de conduite bien établie et largement suivie au sein des sociétés plurilingues (voir aussi l'article page 16).

En résumé, le droit à l'éducation, tel que le conçoit le Conseil de l'Europe, s'inscrit dans une vision globale de l'éducation plurilingue et interculturelle (voir

aussi l'article page 11) qui met l'accent non seulement sur les compétences linguistiques essentielles, mais aussi sur les valeurs fondamentales. La langue est perçue non seulement comme un outil bien maîtrisé à des fins de communication, mais aussi comme un instrument transversal permettant l'apprentissage. Cette conception suppose que l'on prenne

pleinement en compte la contribution irremplaçable de l'enseignement linguistique au développement personnel, à la socialisation, à la formation de l'identité individuelle, à la promotion de la citoyenneté démocratique, à l'intégration sociale, à la compréhension mutuelle ainsi qu'à l'acceptation et au respect de la diversité.



Contact:  
Joseph Sheils  
joseph.sheils@coe.int

# Bulletin éducation



## Editorial

*Chose mystérieuse que le diamant! À l'état brut, il ne révèle rien de sa beauté et seul l'œil du professionnel peut déceler ce qu'en feront le talent et la patience de l'artisan. Mais une fois taillé, le diamant rayonne de sa splendeur. Il est symbole de pureté et d'éternité. Il marque aussi traditionnellement les soixante ans de vie commune.*

*Depuis soixante ans, le Conseil de l'Europe s'attache à promouvoir et à défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Cette mission demeure sa priorité. Ces droits et ces valeurs n'existent pas in abstracto, ils ont une signification et une importance bien réelles. Et il faut le faire savoir, ce qui ne va pas de soi. Pour préserver l'unité de l'Europe en tant que réalité culturelle et objectif politique, il importe que les nouvelles générations comprennent ces droits et ces valeurs et se les approprient. L'unité de l'Europe repose, pour une large part, sur la capacité de nos sociétés à engager un dialogue interculturel et à reconnaître la valeur intrinsèque de l'éducation en tant que droit de l'homme et puissant facteur de cohésion sociale et d'inclusion. Car l'éducation est le vecteur de la socialisation démocratique et l'instrument indispensable au développement et à l'assimilation des valeurs et des mentalités.*

*C'est pourquoi, j'en suis convaincu, l'objectif de la Direction de l'Éducation et des Langues pour les années à venir est de développer cette conception du rôle fédérateur de l'éducation. Face à la diversité des situations transitoires et post-conflit, le Conseil de l'Europe utilise les instruments qu'il a élaborés depuis sa création et adapte simplement ses méthodes de travail au contexte: c'est le signe de la cohérence et de la continuité de son action dans le domaine de l'éducation. La fidélité à ces principes a permis à l'Organisation de se mobiliser, par exemple, lors de la chute du mur de Berlin et de contribuer à la lutte contre le terrorisme par des moyens qui sont reconnus sur la scène internationale.*

*Ce qui cimenter les actions du Conseil de l'Europe, ce sont ses valeurs et ses convictions. La conviction par exemple que les citoyens et les organisations ont des devoirs et des obligations réciproques, que les problèmes environnementaux et les crises économiques ont une dimension morale, et que les droits fondamentaux sont universels. Mais tous ces principes supposent que chaque individu ait réellement accès à une éducation de qualité qui permette et stimule le développement personnel, la construction de l'identité, la pensée critique et la découverte*

